

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

À la session spéciale pour l'adoption du budget, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, ce mardi 19 décembre 2017 à 19hrs, sont présents le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
M. René Pépin	M. Simon Couture

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

Mme Mélanie Martineau et M. Marcel Pépin, conseillers, sont absents.

Monsieur le maire a présenté aux membres du conseil les prévisions budgétaires pour l'année 2018, a répondu à leurs questions et à celles du public présent dans la salle.

La période de questions terminée, il a été :

2017-280 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le budget 2018 de la Municipalité de Frontenac, pour un montant de 2 506 223\$ et le programme triennal d'immobilisations soient adoptés tels que présentés.

Adoptée.

2017-281 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 et le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité de Frontenac soient publiés dans le journal de la municipalité qui sera distribué en janvier 2018.

Adoptée.

2017-282 Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les taux de taxes pour l'année 2018 soient les suivants :

Taxes foncières : 0.75\$ par 100.00\$ d'évaluation

Les autres taxes telles que : la taxe spéciale du Développement Roy phases 1 et 2, la taxe spéciale du Secteur Roy-Busque, la taxe spéciale puits et réservoir et la taxe d'aqueduc village et secteur Laroche, sont fixées par les règlements les décrétant soit :

Règlement 342-2003 :

Taxe spéciale, Développement Roy phase 1 : 0.1120\$ le mètre carré

Règlement 370-2007 :

Taxe spéciale, Développement Roy phase 2 : 0.1620\$ le mètre carré

Règlement 364-2006 :

Taxe spéciale, Secteur Roy-Busque phase 1 586.50\$ l'unité

Taxe spéciale, Secteur Roy-Busque phase 2 664.70\$ l'unité

Règlement 368-2007 et 391-2011 :

Taxe spéciale village, puits et réservoir : 90.82\$ l'unité

Règlement 412-2014 :

Taxe d'aqueduc Secteur Village :

- 200.00\$ par logement ou commerce
- 630.00\$ par bâtiment agricole servant à l'utilisation animale

Taxe d'aqueduc Secteur Laroche :

- 270.00\$ par logement ou commerce
- 540.00\$ par cinéma
- 590.00\$ par restaurant
- 1 170.00\$ par auberge, motel, hôtel de moins de 18 unités
- 1 890.00\$ par auberge, motel, hôtel de 18 unités et plus

Règlement 431-2017 :

Taxe d'ordures, 200.00\$ par unité résidentielle (bac)

Taxe d'ordures, 1 330.00\$ par unité commerciale (conteneur)

Adoptée.

2017-283

Proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session spéciale pour l'adoption du budget 2018 de la Municipalité de Frontenac soit levée, 19 h 20

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.